

**DECISION 40/2023**  
**Autorisant une demande subvention**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°202113 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de sécuriser les allées de circulation piétons/vélos au niveau du parking séchoir à peaux et de l'accès au chemin Jean Racine,

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « équipement des espaces publics en faveur de la randonnée » du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse (PNR) ;

DECIDE

**Article 1 :**

Décide de solliciter du PNR de la vallée de Chevreuse, pour l'année 2023, une subvention au titre de l'installation de barrières de chemin pour un montant de 639,20 € HT

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

**Article 4 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement.

Fait à Chevreuse, le 20 octobre 2023

Le Maire,  
  
Anne HERY-LE PALLEC

